

N°034/24
DEPARTEMENT DE
L'EURE
ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

Délibération du
Conseil
d'Administration
du Centre Communal
d'Action Sociale

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERNON



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trois juillet à dix-huit heures trente,

Le Conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Vernon, sous la présidence de

Étaient présents :

M. Yves ETIENNE, Vice-Président

Date de convocation :
26/06/2024

Administrateurs en
exercice : 17

Administrateurs
présents : 13

Administrateurs
votants : 15

Mme Huguette DUBROMEL, M. Olivier DE FRANCE,
Mme Jeanne DUCLOUX, Mme. Stéphanie BARDIN,
Mme Mireille PETIT, Jean-Michel ROZIES, Mme
Paola VANEGAS, Mme Zahia GASMI, Mme Lorine
BALIKCI, M. Youssef SAUKRET, M. Jérôme
GRENIER, Mme Catherine DELALANDE,
Administrateur

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. François OUZILLEAU à M. Jérôme GRENIER
Mme Claire GOUSSET à Mme Paola VANEGAS

Absents excusés :

M. Tristan SAVINO
Mme Sylvie GRAFFIN

Secrétaire de séance : Benjamin Desgardin

3 juillet 2024
N° 034/24

Rapporteur :
Yves ETIENNE

OBJET : Élection du ou de la Vice Président(e) délégué(e) du CCAS

En application des dispositions de l'article L.123.6 du code de l'Action Sociale et des Familles relatives à la composition des Conseils d'Administration des Centres Communaux d'Action Sociale, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un Vice-Président qui en l'absence du Maire-Président, présidera le Conseil d'Administration.

Le Vice-Président joue un rôle majeur au sein du CCAS. Il a pour mission de suppléer le Président afin d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration, et de l'épauler dans la gestion opérationnelle du CCAS.

Selon les mêmes dispositions, il est également possible d'élire un Vice-Président délégué, afin de seconder le Vice-Président dans ses missions de représentation et de participation aux diverses réunions et commissions.

Le Vice-Président et le Vice-Président délégué peuvent disposer de délégations de pouvoirs du conseil d'administration et de délégations de signature du Président.

Monsieur Antoine Richard, ayant démissionné de son poste de Vice-Président délégué du CCAS et du conseil d'administration du CCAS, il y a lieu :

- D'acter l'entrée au sein du conseil d'administration du CCAS de madame Zahia Gasmi, suivante de liste, conformément à la délibération 110-23 du conseil municipal de Vernon désignant la liste des membres du conseil municipal siégeant au conseil d'administration du CCAS
- D'élire un (e) nouveau (elle) Vice-Président (e) délégué (e)

Monsieur le Vice-Président fait appel de candidatures.

Est candidate à la Vice-Présidence déléguée :

Catherine DELALANDE

Les votes ont lieu à bulletins secrets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L123-6 ;
Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire d'élire à bulletin secret le-la Vice-Président(e) délégué(e) du CCAS;

Considérant que Mme DELALANDE s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

Il est proposé au conseil d'administration :

- DE CONSTATER l'entrée de madame Zahia Gasmi au sein du conseil d'administration, conformément à la délibération du conseil municipal 110-23.
- DE CONSTATER l'élection de Catherine DELALANDE en qualité de Vice-Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale.

	1er tour	2ème tour	3ème tour
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15		
A déduire bulletins litigieux, blanc ou nul	0		
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15		
Majorité absolue	15		

Résultat : 15 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité

Pour : 15

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
 Le registre dûment signé
 Pour extrait conforme,

Le président soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, a été transmis en Préfecture le _____ sous le numéro publié ou affiché ou notifié le _____ est exécutoire.
 Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi treize octobre à dix-neuf heures ,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur OUZILLEAU, Maire.

Étaient présents :

Date de convocation :
06/10/2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 31
Conseillers votants : 35

M. François OUZILLEAU, Maire,

M. Jérôme GRENIER, Mme Dominique MORIN, M. Johan AUVRAY, Mme Léocadie ZINSOU, M. Hervé HERRY, Mme Nicole BALMARY, M. Yves ETIENNE, Mme Catherine DELALANDE, Adjoints

M. Christopher LENOURY, Mme Evelyne HORNAERT, Mme Patricia DAUMARIE, Mme Sylvie GRAFFIN, M. Youssef SAUKRET, Mme Paola VANEGAS, M. Antoine RICHARD, Mme Marie-Christine GINESTIERE, Mme Zahia GASMI, M. Olivier VANBELLE, Mme Marjorie HARDY, M. Raphaël AUBERT, Mme Nathalie CHESNAIS, M. Eric FAUQUE, Mme Blandine RIPERT, Madame Heïdi DESEAU, Monsieur Maxence DEMAINE, Mme Lorine BALIKCI, Monsieur Pierre-Yves JOURDAIN, Madame Alice ORMIERES, M. Gabriel SINO, Mme Bérénice LIPIEC, Conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Denis AIM à M. François OUZILLEAU
M. Jean-Marie M BELO à M. Johan AUVRAY
Mme Lydie BRIOULT à M. Jérôme GRENIER
Monsieur Pierre FRANSCSCHINA à M. Antoine RICHARD

Absents :

Secrétaire de séance : Olivier VANBELLE

N° 110/2023

Rapporteur : Yves ETIENNE

OBJET : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) : renouvellement des membres du Conseil d'administration

Par délibérations du 29 mai 2020, le conseil municipal a fixé à 16 le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et a désigné ses 8 membres élus.

Madame Blandine RIPERT, membre élu du Conseil d'administration, a présenté sa démission le 18 septembre 2023 en raison de contraintes professionnelles et de disponibilités d'agenda.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection de son remplaçant.

Le siège vacant a vocation à être pourvu par le conseiller municipal dans l'ordre de la liste à laquelle appartient Madame Blandine RIPERT ou à défaut par le candidat des autres listes qui a



obtenu le plus de suffrages.

À défaut de candidat sur l'une ou l'autre des listes, il doit être procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

C'est le cas en l'espèce puisqu'une seule liste composée de 8 noms avait été déposée.

Il convient donc de procéder à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel des 8 membres du conseil d'administration du CCAS.

Les conseillers municipaux ont été informés par courrier des conditions de dépôt des listes qui devaient être transmises au service juridique et assemblées pour le 10 octobre 2023, 17h00.

A ces dates et heures limites, deux listes ont été déposées comme suit :

- Groupe Générations Vernon :
 - Yves ETIENNE
 - Catherine DELALANDE
 - Antoine RICHARD
 - Paola VANEGAS
 - Jérôme GRENIER
 - Youssef SAUKRET
 - Sylvie GRAFFIN
 - Zahia GASMI
 - Olivier VANBELLE
 - Heidi DESEAU
 - Nathalie CHESNAIS
 - Éric FAUQUE

- Groupe Vernon Écologiste et Solidaire :
 - Lorine BALIKCI

Ont obtenu :

- Pour la liste Générations Vernon : 27 voix
- Pour la liste Vernon Écologiste et Solidaire : 6 voix

Soit 33 voix exprimées.

Soit un coefficient électoral de $33/8 = 4,13$.

Soit la 1^{ère} répartition des sièges :

- Pour la liste Générations Vernon : $27/4,13 = 6,54$ soit 6 sièges
- Pour la liste Vernon Écologiste et Solidaire : $6/4,13 = 1,45$, soit 1 siège

Soit la répartition du plus fort reste :

- Pour la liste Générations Vernon : $27 - (6 \cdot 4,13) = 2,22$ soit 1 siège
- Pour la liste Vernon Écologiste et Solidaire : $6 - (1 \cdot 4,13) = 1,87$, soit 0 siège

Soit les résultats suivants :

- La liste Générations Vernon obtient 7 sièges,
- La liste Vernon Écologiste et Solidaire obtient 1 siège.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-6 et suivants et R.123-7 et suivants ;

Vu la délibération n°54-2020 portant Composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Vu la délibération n°55-2020 portant Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Considérant la démission de Madame Blandine RIPERT ;

Considérant la nécessité de procéder à son remplacement ;

Considérant l'appel à candidature lancé par le Maire pour l'organisme susvisé ;

Considérant la candidature du Groupe Génération Vernon comprenant Yves ETIENNE, Catherine DELALANDE, Antoine RICHARD, Paola VANEGAS, Jérôme GRENIER, Youssef SAUKRET, Sylvie GRAFFIN, Zahia GASMI, Olivier VANBELLE, Heidi DESEAU, Nathalie CHESNAIS et Éric FAUQUE ;

Considérant la candidature du Groupe Écologiste et Solidaire représentée par Lorine BALICKI .

Considérant que ne prennent pas part au vote Gabriel SINO et Bérénice LIPIEC ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- PROCEDE à l'élection des 8 membres élus du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Vernon :
 - Yves ETIENNE
 - Catherine DELALANDE
 - Antoine RICHARD
 - Paola VANEGAS
 - Jérôme GRENIER
 - Youssef SAUKRET
 - Sylvie GRAFFIN
 - Lorine BALICKI
- ABROGE la délibération n°55-2020 portant Désignation des membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Hors commission

Dossier non présenté en commission

Délibéré :

Adoptée à l'unanimité des votants (Ne prend pas part au vote : M. SINO, Mme LIPIEC;)

Ainsi délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus
Le registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

**Conseil d'administration
du 03 juillet 2024**


Election du Vice-Président Délégué

Nombre de conseillers présents et représentés	15
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages blancs ou déclarés nuls	15
Nombre de suffrages exprimés	15
Candidat 1	Catherine DELALANDE
Candidat 2	/
Candidat élu	Catherine DELALANDE

Assesseur 1

Huguette DUBROUET


Assesseur 2

Lorine BALIKCI


Scrutateur 1

Stéphane BARDIN


Scrutateur 2

Youssef SAUKAET


Secrétaire de séance

Jeanne DUCLOUX
